REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC N° PA 2019 - 01

<u>Objet du marché</u>:

Fourniture de Machine de Découpe et de Gravure Laser

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limite de réception des offres:

30 mars 2019 à 12H00

La réponse aux marchés devra obligatoirement être réalisée par voie électronique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une machine de découpe et de gravure laser avec logiciel driver. Ce système est prévu pour découper des motifs de marqueterie (parfois de très petite dimension 3 à 4mm2) et d'ébénisterie sur des placages de bois indigènes ou exotiques (ép.0.6 à 102mm) ainsi que des stratifiés. Les autres utilisations seront la découpe de tissus ou de dérivés de bois (ép.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Allotissement

Ce marché n'est pas alloti. Les fournitures sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
42610000 – Machine outils à laser

2.4- Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours (quatre-vingt-dix jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5- Mode de règlement.

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6-Délais d'exécution des livraisons.

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 5 semaines à compter de la notification du **marché**.
Le marché est conclu à compter de sa notification. (Date prévisionnelle de notification: 29 avril 2019).

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications ne pourront être portées à la connaissance des candidats que dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées à tous les candidats par écrit et s'imposent à eux sans possibilité de contestation ou de recours. **Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.**

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (R.C)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration DC 2
5. La lettre de candidature DC1
6. Un fichier au format pdf, que les candidats devront utiliser afin de nous transmettre avec leur offre, les placages découpés selon modalités définies dans le CCP (Article 13.1)
7. Le bordereau des prix unitaires à compléter par le candidat.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) doit être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche

Une assistance téléphonique peut être apportée aux candidats au 09.72.12.33.66

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1- modalités de remise des offres

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

- La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:
- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que

prévus l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- N.B : les formulaires de déclaration du candidat de type DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces formulaires sont disponibles dans le DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;
- Le bordereau des prix unitaires détaillé du candidat avec pour chaque ligne de matériel ou de prestation un prix unitaire. Ce bordereau sera annexé à l'acte d'engagement;
- Un mémoire technique incluant:

➲ La fiche technique du produit. La note qualité étant basée sur l'analyse de ces fiches, des informations minimales doivent y figurer, notamment la marque du produit proposé, ses principales caractéristiques techniques.

➲ Un mémoire technique incluant toute information relative au SAV (hotline, durée de garantie du matériel), toute information relative à la logistique (organisation et moyens dont dispose le candidat pour exécuter la prestation demandée, notamment planning prévisionnel des jours de livraison et mise en service du matériel) et toute information relative à la formation sur site.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme électronique avant le 30 mars 2019 à 12H00.

La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour ce type de consultation conformément à la réglementation en matière de marchés publics.

Transmission sous forme électronique

En application de l'article 43 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 39 à 42 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les réponses électroniques sont autorisées pour la présente publication à l'adresse suivante : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les documents devront être transmis au format ZIP qui est format de compression de fichiers.
Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 7– MODALITES D'ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement (ATTRI1) une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plate-forme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

- **Les critères relatifs à la candidature sont :**

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Lot unique	Qualité des produits	Qualité des services associés	Prix
Fourniture d'une machine de découpe et de gravure laser	10	4	**6**

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note : 8 points maximum pour les critères qualité et prix et 5 points pour le critère qualité des services associés.
L'offre répondant le mieux aux critères aura la note maximale, soit 8 points pour les critères qualité et prix, et 5 points pour le critère qualité des services associés. Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère) : note maximum – (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

-**La note qualité des produits** sera basée sur l'étude de la qualité des équipements proposée par le candidat à travers l'analyse des fiches techniques.

-La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot indiqué dans le devis détaillé du candidat.

-La note qualité des services associés sera basée sur l'analyse du mémoire technique selon la pondération suivante (1/3 de la note pour le SAV, 1/3 sur la formation et 1/3 sur la logistique liée à l'opération).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courrier électronique à l'adresse suivante : gest.0640098j@ac-bordeaux.fr

Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ont la possibilité de venir sur site pour une visite des locaux. Contacter Mme Susbielles au 06.18.01.34.40 pour une prise de rendez-vous.

Pour des renseignements d'ordre technique ou administratif:

Séverine SUSBIELLES, courriel: gest.0640098j@ac-bordeaux.fr

À Coarraze, le 15/02/2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur